VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°94.163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers professionnels ;

VU le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 et à l'article 22 du décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2018.1386 du 16 mai 2018 portant organisation, au titre de l'année 2018, d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne ;

SUR proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont désignés membres du jury pour l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne, organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2018, les personnes suivantes:

Personnalités qualifiées :

- Commandant Lionel CAZASSUS, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Landes, président du jury;
- Madame Catherine DUFAU-SANSOT, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale;
- Lieutenant de 1ère classe Magali FRETAY, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le capitaine Patrick DUARTE, officier de sapeurspompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées assurera la présidence du jury jusqu'à la délibération finale.

Elus:

- Madame Jocelyne CAMARERO, adjointe au maire de GAN;
- Madame Cécile ANDRÉ, adjointe à la mairie de SAINT-CASTIN ;
- Monsieur Jacques LOCATELLI, maire d'AUSSEVIELLE.

Représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire compétente :

- Monsieur Bruno LAGARDERE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels;
- Monsieur Fabrice KAUFFMANN, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Monsieur Stéphane DREVOND, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la direction départementale du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 17 SEP. 2018 Le Président du CASDIS.

Jean-Pierre MIRANDE